

EST ENSEMBLE

Règlement du fonds de soutien au développement économique des quartiers politique de la ville

SOMMAIRE

TITRE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS	2
Article 1 : Définition du fonds.....	2
Article 2 : Objectifs du fonds.....	2
TITRE 2 : CRITERES DE CHOIX ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS	3
Article 1 : Critères d'éligibilité des structures.....	3
Article 2 : Critères d'éligibilité des projets.....	3
Article 3 : Critères de sélection des projets.....	3
Article 4 : Modalités d'instruction.....	4
Article 5 : Modalités de financement	4
Article 6 : Modalités de versement	4
Article 7 : Conventionnement : contrôle et accompagnement des projets.....	4
Article 8 : Procédure de la demande	5
Article 9 : Communication	5
TITRE 3 : LES INSTANCES DU FONDS.....	6
Article 10 : Le Comité d'Engagement.....	6
<i>Article 10-a : La composition du comité.....</i>	<i>6</i>
A chaque comité d'engagement, la composition du collège Est Ensemble pourra être adaptée aux projets qui devront être analysés, au regard de leur nature et de leur localisation géographique.....	6
<i>Article 10-b : La désignation des membres du comité.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 10-c : Les compétences du comité.....</i>	<i>6</i>
Article 10-d : La présidence du comité	6
Article 10-e : Fréquence de réunion	7
TITRE 4 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS	7
ANNEXES (à Compléter)	7
Annexe 1 - Dossier de candidature	7
Annexe 2 – Carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble	7
Annexe 3 – Calendrier prévisionnel de l'appel à projet permanent : réunions du comité d'engagement et des instances délibérations.....	7
Annexe 4- Diagnostics économiques des quartiers NPNRU et indicateurs pour les QPV (étude Compas)	7

TITRE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS

Article 1 : Définition du fonds

Est Ensemble a en charge l'élaboration des documents de planification, l'aide à la création d'entreprise et la gestion des équipements économiques (pépinière, incubateur), les actions de promotion du territoire, la production d'immobilier d'entreprise, le soutien à l'économie sociale et solidaire, la recherche de locaux et l'aide à l'implantation, le développement et l'animation des filières d'excellence.

CONTEXTE

Est Ensemble compte 20 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui représentent environ 40 % de sa population.

12 de ces QPV font l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU. A ce titre, une étude visant à enrichir la dimension économique de ces projets a été lancée en mai 2018.

Cette démarche globale, menée en lien avec les partenaires, a fait ressortir une difficulté particulière au développement et à l'implantation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville liée à un coût d'investissement important à l'installation. Il s'agit notamment du coût d'aménagement des locaux, tant pour les locaux livrés brut de béton que pour des locaux anciens à réhabiliter. De même, certains types d'activités peuvent nécessiter des aménagements ou l'achat de matériel spécifique (restauration, artisanat...).

Le fonds de soutien au développement économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble, est abondé depuis 2019 par l'Etablissement public territorial dans le cadre de sa stratégie globale en la matière. Il a ainsi vocation à **favoriser, à travers l'attribution d'une subvention en investissement, l'implantation et la consolidation d'activités économiques portées et/ou bénéficiant à l'attractivité et l'animation urbaine des quartiers, à l'emploi et à la qualité de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville.** Les activités soutenues par ce fonds ont vocation à être commerciales, de services, artisanales, libérales, productives.

Ce fonds s'adresse à :

- Toute personne morale ou physique résidente des quartiers politique de la ville ou non,
- Dont le projet à vocation économique a un impact sur le(s) quartier(s) politique de la ville d'Est Ensemble,
- Et remplissant les conditions du présent règlement.

Afin de favoriser la pérennisation de ces activités, l'aide financière sera systématiquement couplée à un accompagnement par les services d'Est Ensemble ou de ses partenaires, en fonction des besoins du projet (aide juridique et en matière de ressources humaines, mise en réseaux, structuration du modèle économique, aide au développement ou au recrutement, etc.).

Article 2 : Objectifs du fonds

Le fonds a pour but de consolider les dynamiques d'entrepreneuriat et d'implantation d'activités économiques au sein ou en immédiate périphérie des quartiers prioritaires d'Est Ensemble. Le coût de l'aménagement des locaux disponibles constitue un frein majeur à l'installation d'activités qu'elles soient émergentes, de structures associatives, de l'ESS et/ou de TPE/PME, en particulier dans les quartiers. Face à ce constat, Est Ensemble a décidé de créer **un fonds de soutien à l'implantation et au développement de projet d'activité dans les quartiers qui vise à couvrir une partie des frais liés à l'installation d'une activité à vocation économique et à l'aménagement de locaux en QPV**, répondant aux critères présentés aux articles 2 et 3.

Prioritairement, les objectifs du fonds sont de :

- **Créer ou consolider des emplois** dans les quartiers prioritaires, ou à forte proximité, qui pourront bénéficier aux habitants de ces quartiers.

- **Animer et améliorer le cadre de vie et l'attractivité des** quartiers de la politique de la ville en proposant des biens et services accessibles aux habitants (ou pouvant rayonner au-delà du quartier) et / ou en assurant une animation urbaine.
- **Faciliter le parcours résidentiel des créateurs ou chefs d'entreprises**, en proposant des solutions immobilières accessibles.

TITRE 2 : CRITERES DE CHOIX ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Article 3 : Critères d'éligibilité des structures

Sont éligibles à l'aide tous types de structure : associations, entreprises (SAS, SARL, SCOP, SCIC, entreprises agréées « ESS »), autoentrepreneurs, etc.

Article 4 : Critères d'éligibilité des projets

Sont éligibles les projets :

- Situés dans le périmètre d'un des 20 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble¹ (*carte en annexe*) ;
- ou
- Situés à proximité des quartiers prioritaires, **à condition de pouvoir justifier d'un impact important sur les habitants des quartiers prioritaires** (recrutements dans le quartier, commerces ou services utiles et accessibles aux habitants du quartier) ou sur **la vie du quartier** (en proposant un service centré sur les habitants, un partenariat étroit avec un acteur du quartier, animations, création de lien social, etc.) ;
- et
- Respectant les règles d'urbanisme locales (règlement de façades, enseignes, utilisation de l'espace public, etc.),
- Dont le dossier est intégralement renseigné,
- N'ayant pas déjà bénéficié de subvention du fonds.

Une attention particulière sera portée sur les structures pour lesquelles le fonds pourra véritablement faire effet levier pour le démarrage ou le développement du projet.

Article 5 : Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée par un comité d'engagement (cf. article 12), sur la base des critères d'analyse suivants :

- **La crédibilité du modèle économique de la structure et du projet dans la durée** (plan prévisionnel de 3 ans minimum) : équilibre des comptes, perspectives de croissance, capacité du porteur de projet à mobiliser une partie de financements propres pour le projet ou à utiliser ce fonds pour assurer un effet levier auprès de financements bancaires ou autres, etc.
- **L'ancrage local de la structure et du projet**, se traduisant par :
 - **La valeur-ajoutée pour la qualité de vie du quartier** : animation de l'espace public, proposition de produits ou services dont la gamme de prix est adaptée au pouvoir d'achat des habitants et qui répondent à leurs besoins, qualité de l'offre, diversification de l'offre existante dans le quartier, contribution à l'attractivité du quartier...
 - ET/OU**
 - **La dimension partenariale dans le quartier et l'ancrage local du projet** : partenariats envisagés

¹ Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023

avec des acteurs locaux ou à proximité, la connaissance du quartier et la prise en compte de ses spécificités...

- **Le nombre et le type d'emplois créés** ainsi que les perspectives de développement en la matière. Il sera attendu que la structure participe à l'insertion professionnelle, notamment des jeunes du territoire (accueil de stagiaires et notamment de stages de découverte de 3^e, participation à des événements organisés par l'EPT permettant la découverte de métiers, mise en réseau avec des professionnels, etc.)
- **De plus, une attention particulière sera portée aux projets qui présentent une forte valeur-ajoutée sociale et / ou environnementale** ou qui s'inscrivent dans la stratégie de développement économique et d'emploi d'Est Ensemble (notamment les écosystèmes prioritaires : métiers d'artisanat d'art, mode et design, industries culturelles et créatives, économie sociale et solidaire, transition écologique).

Article 6 : Modalités d'instruction

La décision d'octroi de l'aide relève du Comité d'engagement, qui se réunira en tant que de besoin et à minima une fois par semestre.

Article 7 : Modalités de financement

L'aide attribuée par Est Ensemble est de minimum 10 000€ et un maximum de 40 000€, dans la limite du budget disponible.

Le montant d'aides total attribuée par Est Ensemble ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet, en ne prenant en compte que les dépenses liées à l'installation et l'exercice même de l'activité².

Le taux de subvention sera modulé dans ces limites en fonction de la pertinence du projet et de l'atteinte des objectifs ciblés par le règlement d'intervention.

Dépenses éligibles (HT) :

- Travaux d'aménagement (électricité, plomberie, revêtements sols et murs, menuiserie...)
- Matériel nécessaire à l'exercice même de l'activité

Si le projet proposé est lié à une occupation temporaire d'un local, une attention particulière sera portée à l'équilibre entre le montant des dépenses, la durée de l'occupation et la capacité du candidat à réutiliser les aménagements ou matériaux subventionnés à l'issue de l'occupation temporaire.

Article 8 : Modalités de versement

L'aide sera versée en une fois par principe pour un montant maximal de subvention de 20 000€, au moment de l'octroi de la subvention.

Est Ensemble se réserve toutefois la possibilité de verser l'aide en deux temps dans des cas particuliers et de façon systématique pour des montants de subvention supérieurs à 20 000€ :

- Une première avance de 50% de la subvention contre remise de devis
- Le solde, 50%, sera versé sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux ou de la remise de l'ensemble des factures d'acquisition de matériel

Le cas échéant, une visite visant à vérifier la conformité des travaux et de l'acquisition de matériel pourra également être réalisée par les services d'Est Ensemble, en amont de ce versement.

Article 9 : Conventonnement : contrôle et accompagnement des projets

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant du financement octroyé par Est Ensemble. Cette convention multipartite sera a minima signée entre le bénéficiaire et Est Ensemble et pourra au cas par cas inclure le bailleur du local, la commune concernée ainsi que la structure d'accompagnement du projet choisie. Cette convention devra être retournée signée à Est Ensemble préalablement au versement de l'aide.

² Dans le respect de la réglementation européenne en vigueur sur les aides de minimis, en prenant en compte le fait que le montant d'aides total, directes ou indirectes, touchées par la structure ne pourra dépasser les 200 000€ sur 3 ans.

Une convention type sera fournie par Est Ensemble.

Elle définit notamment les éléments suivants :

- Les responsabilités de chaque partie
- Le montant du financement et les modalités de versement
- Les caractéristiques du local le cas échéant
- Une présentation des travaux qui y seront réalisés le cas échéant
- Un calendrier prévisionnel des travaux ou investissements

L'accompagnement qui sera apporté par Est Ensemble, ses partenaires et les membres du comité d'engagement, le type d'accompagnement et la durée.

- Publicité et intégration du logo d'Est Ensemble sur les supports de communication
- Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

L'élaboration de la convention, et particulièrement la définition du besoin d'accompagnement, se fera entre le bénéficiaire et un référent, désigné au sein d'Est Ensemble.

Ce référent assurera notamment :

- le suivi du projet et le cas échéant des travaux
- la mise en contact du bénéficiaire avec les acteurs pertinents pour l'accompagnement de son projet (acteurs de la création d'entreprises, mécènes, dispositifs sur l'emploi et le recrutement, la transition écologique...)
- la remontée des informations au comité d'engagement

Les structures retenues s'engagent à répondre aux sollicitations d'Est Ensemble dans le suivi et l'évaluation des projets soutenus (évolution du nombre de salariés, part approximative du chiffre d'affaires réalisé en QPV, nombre de clients / bénéficiaires, publics touchés, etc.) et la mise en lien avec certains dispositifs d'accompagnement.

L'EPT Est Ensemble se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- Absence ou manquement de l'investissement et/ou de la réalisation des travaux pour lesquels la subvention a été versée dans les 3 ans suivants la décision de subvention ;
- Si les travaux réalisés ne correspondent à ceux qui avaient été demandés, et ne peuvent remplir les mêmes objectifs.

Article 10 : Procédure de la demande

La demande de financement se fait en 3 étapes :

- **Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature**, celui-ci pouvant être déposé en continu auprès des services d'Est Ensemble sur le principe d'un appel à projet permanent, en fonction des besoins du porteur de projet et des dates prévisionnelles de réunion du comité d'engagement (cf. calendrier en annexe).
- **Etape 2 : si le dossier de candidature est éligible au regard des critères mentionnés aux articles 3 et 4 de la présente convention, une présentation orale du projet** aura lieu en comité d'engagement qui émettra un avis sur l'octroi de la subvention et son montant, sur la base des critères définis à l'article 5 de la présente convention.
- **Etape 3 : les instances délibératives d'Est Ensemble (Conseil de territoire) délibéreront pour valider l'octroi de la subvention**, son montant et le contenu de la convention proposée, élaborée préalablement, sur la base de l'avis du comité d'engagement.
- **Etape 4 : conventionnement entre le porteur de projet et Est Ensemble**. Le porteur s'y engage notamment à fournir les factures acquittées pour les achats ou travaux subventionnés et à participer à l'évaluation de son projet, en lien avec les services d'Est Ensemble et le comité d'engagement (voir article 9).

Le **dossier de candidature** (voir dossier à télécharger) doit impérativement comporter :

- Le numéro SIREN du porteur de projet (ou si en cours d'immatriculation, immatriculation à réaliser avant

le versement de l'aide) si entreprise, récépissé de déclaration de Préfecture si association.

- Le coût du projet accompagné de devis estimatifs ou d'un avant-projet sommaire (ceux-ci devant après l'attribution de la subvention être complétés des factures).
- Le plan de financement prévisionnel.
- Une note explicative du projet : plans, objectifs, lien avec le(s) quartier(s), modèle économique sur 3 ans.
- Une présentation de la structure et de son modèle économique et de gouvernance (budgets prévisionnels incluant les aides directes ou indirectes perçues ainsi que les exonérations fiscales, bilans, statuts datés et signés, moyens humains, composition des organes délibérants et notamment la liste des membres de l'organe de gouvernance avec leur nom et fonction, etc.).
- Eventuel bail signé, promesse de bail ou accord écrit entre le porteur de projet et le bailleur, si nécessaire.

Un accusé de réception sera adressé par mail au demandeur par Est Ensemble suite à la réception de son dossier de candidature.

Des documents complémentaires au dossier envoyé par le porteur de projet pourront être sollicités par le comité d'engagement en cas de dossier incomplet ou si ceux-ci s'avèrent nécessaires à l'instruction de la demande.

Article 11 : Communication

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à faire mention de l'appui financier de l'EPT Est Ensemble dans l'ensemble de leurs documents de communication (site internet, brochures, ...). Ils devront faire figurer le logo d'Est Ensemble à l'intérieur du local, de façon qu'il soit visible du public.

Les bénéficiaires s'engagent à participer aux événements organisés en lien avec la démarche de développement économique des quartiers.

TITRE 3 : LES INSTANCES DU FONDS

Article 12 : Le Comité d'Engagement

Article 12-a : La composition du comité

Le comité d'engagement permanent est composé de :

- **Représentants élus d'Est Ensemble** : vice-président au développement économique ou son représentant et, en tant que de besoin et selon la nature des dossiers présentés, les vice-présidents en charge de l'emploi et de l'insertion, de l'ESS, de l'habitat et du renouvellement urbain, de la politique de la ville.
- **Représentants techniques de la direction de l'emploi et de l'économie,**
- **Représentants de partenaires institutionnels ou financeurs** (ex : CCI, CMA, BPI, etc.)
- **Représentants de structures de l'accompagnement** à la création et au développement d'activités, implantées sur le territoire intercommunal – *1 membre par structure.*

A chaque comité d'engagement, la composition du collège Est Ensemble pourra être adaptée aux projets qui devront être analysés, au regard de leur nature et de leur localisation géographique.

En particulier, en fonction des projets analysés, il sera complété de :

- Représentants des villes concernées par l'implantation du projet
- Représentants du bailleur social concerné le cas échéant.

Article 12-b : La désignation des membres du comité

La désignation de nouveaux membres au sein du comité d'engagement est assurée par un avenant à ce présent règlement.

Article 12-c : Les compétences du comité

- Réception des dossiers pré-instruits et déclarés éligibles par les services techniques d'Est Ensemble (pouvant être appuyés par des compétences externes).
- Examen et production d'un avis sur les dossiers de candidature au regard des critères de sélection du projet, sur la base :
 - des dossiers de pré-instruction transmis par les acteurs de l'accompagnement, le cas échéant.
 - des informations collectées au sein des services d'Est Ensemble et de la Ville concernée par le projet.
 - des présentations orales des projets présélectionnés.
- Suivi des projets en cours de réalisation.
- Evaluation des projets et de la stratégie du fonds.

Article 12-d : La présidence du comité

Le comité d'engagement est présidé par le vice-président au développement économique, de l'emploi et de l'insertion d'Est Ensemble ou son représentant.

Article 12-e : Fréquence de réunion

Le comité d'engagement se réunit en tant que de besoin, à minima une fois par semestre.

TITRE 4 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS

Le Comité d'engagement partenarial a la charge du suivi des projets financés et de l'utilisation des aides versées ainsi que de l'évaluation des projets. Il pourra également évaluer la pertinence de l'intervention et du mode et fonctionnement du fonds pour en proposer une évolution aux instances délibérantes d'Est Ensemble.

Un bilan annuel des aides versées sera réalisé et présenté aux instances délibérantes d'Est Ensemble.

ANNEXES

Annexe 1 - Dossier de candidature

Annexe 2 – Carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble

Annexe 3 – Calendrier prévisionnel de l'appel à projet permanent : dates des comités d'engagement et des instances délibérations